



ARRETE DU MAIRE N°2025_121

Portant réglementation la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 16/12/2025 faite par la société SPIE Citynetwork Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04 février au 05 mars 2026, la circulation D178 rue des Coteaux, place St Etienne et rue du Huit Mai se fera par alternat par feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 22 décembre 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 23 DEC. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

